

DECISION N° P26-05

Portant validation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain nu au bénéfice de la Société RENALIA sur le parc d'activités de la Digue sur la commune de Cognin

La Présidente,

Précise que Chambéry-Grand Lac Economie est propriétaire d'un foncier lié à l'aménagement du parc d'activités économiques de la Digue sur la commune de Cognin. Ce foncier est situé à l'angle de la rue de la Digue et de la rue Daniel Rops, et est cadastré section AB n° 13, 14, 15, 16 et 607 pour une superficie totale de 7 986 m².

La société DALKIA, concessionnaire du réseau de chaleur sur la commune de Chambéry, a sollicité Chambéry-Grand Lac Economie afin qu'une emprise d'environ 1 500 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AB n° 13, 14, 15, 16 et 607 situées à Cognin, rue de la Digue et rue Daniel Rops, lui soit mise à disposition temporairement, dans le cadre de la réalisation des travaux liés au projet du Réseau de Chaleur Urbain, pour une installation de chantier permettant notamment un stockage de matériaux, matériels et engins de chantier.

C'est dans ces conditions qu'il a été consenti à la société RENALIA, en qualité de mandataire de groupement de travaux de la société DALKIA, une convention de mise à disposition temporaire et à titre gratuit, d'une emprise d'environ 1 500 m² jusqu'au 30 avril 2026.

La société RENALIA a sollicité Chambéry-Grand Lac économie pour bénéficier d'une période d'occupation complémentaire pour une emprise réduite à environ 1 000 m². Cette mise à disposition se fera dans les mêmes conditions que précédemment.

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie,

Vu la délibération du conseil syndical n° C20-59 du 11 septembre 2020, la délibération n° C21-39 du 29 avril 2021, et la délibération n° C24-54 du 11 juillet 2024, portant délégation de compétence du Conseil syndical à la Présidente pour la conclusion et la révision du louage de chose n'excédant pas 12 ans,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit au profit de la Société RENALIA, mandataire de la société DALKIA, **jusqu'au 30 avril 2027**, portant sur une emprise d'environ 1 000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AB n° 13, 14, 15, 16 et 607.

Article 2 : que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil syndical.

Fait à Le Bourget du Lac,
Le 23 avril 2026.

La Présidente,
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

AVENANT A CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Syndicat mixte **Chambéry-Grand Lac Economie**, domicilié 16 avenue Lac du Bourget – BP 234-73374 LE BOURGET DU LAC, représentée par Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

Ci-après dénommé « **le propriétaire** »
D'une Part,

ET

La société **RENALIA, SAS**, dont le siège social est à DARDILLY (69570) 44 chemin de Cogny, Représentée par M. Luc RENAZÉ.

Ci-après dénommée « **l'occupant** »
D'autre Part,

EXPOSE

Le Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie est propriétaire d'un foncier lié à l'aménagement du parc d'activités économiques de la Digue sur la commune de Cognin. Ce foncier est situé à l'angle de la rue de la Digue et de la rue Daniel Rops, et est cadastré section AB n° 13, 14, 15, 16 et 607 pour une superficie totale de 7 986 m².

La société DALKIA, concessionnaire du réseau de chaleur sur la commune de Chambéry, a sollicité Chambéry-Grand Lac Economie afin qu'une emprise d'environ 1 500 m² à prendre sur ces parcelles lui soit mise à disposition temporairement, par l'intermédiaire du mandataire du groupement de travaux, la société RENALIA dans le cadre de la réalisation des travaux liés au projet du Réseau de Chaleur Urbain pour une installation de chantier permettant notamment un stockage de matériaux, matériels et engins de chantier.

C'est dans ces conditions que les parties ont régularisé une convention de mise à disposition du foncier jusqu'au 30 avril 2026.

La société RENALIA, ayant toujours des besoins de stockage de tuyaux, a demandé une prolongation d'occupation pour une emprise réduite à environ 1 000 m² selon plan ci-joint, jusqu'au 30 avril 2027.

C'est dans ces conditions que les parties ont convenu de régulariser le présent avenant.

CECI EXPOSE, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La convention d'occupation précaire prendra fin **le 30 avril 2027.**

ARTICLE 2 :

L'emprise est réduite à une superficie d'environ 1 000 m², matérialisée sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 :

Toutes les autres dispositions de la convention d'occupation précaire demeurent inchangées.

Fait au BOURGET DU LAC,

Le

Le Propriétaire

**Chambéry-Grand Lac économie
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

L'occupant

**P/RENALIA
Luc RENAZÉ**

